

Commission citoyenne sur le droit de la famille

Ce mémoire est présenté à titre personnel par Me Claudine Cusson, avocate et médiatrice depuis 2014 qui pratique au Centre de médiation St-Hubert dans le district judiciaire de Longueuil. Il reprend les idées qui ont été présentées à la Commission le 14 mai 2018.

À titre de médiatrice familiale, j'ai une grande préoccupation pour le développement des enfants dont les parents se séparent. Tous ces enfants ont droit à des parents qui collaborent entre eux et à un partage équitable des ressources financières entre leurs parents. Actuellement, la structure en place, la procédure judiciaire et la réputation du système judiciaire ne répondent pas aux besoins des enfants.

1. Les enjeux liés à la collaboration des parents

Le premier enjeu pour le système judiciaire est la réalité sociale d'aujourd'hui, à savoir que la majorité des enfants dans une cour d'école primaire proviennent de parents qui ne sont pas mariés. Si ces parents n'ont pas cru bon d'officialiser leur union par un mariage (une démarche sociale, mais aussi administrative et judiciaire), on peut croire qu'ils n'en feront pas plus lorsqu'ils se séparent. C'est ce que je constate dans mon bureau de médiation. Je ne suis pas en mesure de quantifier le nombre de parents non mariés qui ne feront aucune démarche judiciaire lorsqu'ils se séparent, mais je soupçonne que le nombre est significatif. Je constate que moins de 5% des parents ex-conjoints de fait qui ont consulté en médiation acceptent de judiciariser leur entente.

Nous avons donc une grande proportion de parents qui ne consulteront personne, une proportion qui va consulter un médiateur et vivre avec un résumé des ententes et une infime proportion parmi eux qui vont judiciariser leur entente de médiation. On peut aussi imaginer que plusieurs vont consulter chacun leur avocat et entrer de plain-pied dans le système judiciaire.

Une séparation amène une transition de la famille : passer d'une maison à deux maisons. La collaboration des parents dans l'intérêt de l'enfant doit absolument continuer. Les conflits parentaux qui perdurent ont un impact négatif important pour les enfants.

Pour favoriser la collaboration entre les parents, sans être une solution miracle, la médiation a fait ses preuves. Ce seraient environ 22% des couples qui se séparent au Québec qui consulteraient un médiateur (contre 11% dans le reste du Canada).

Le dernier sondage réalisé par la maison SOM pour le ministère de la Justice en 2017 montrait un taux de succès de 84%, en hausse de 2% par rapport au sondage précédent de 2008.

Le système judiciaire, par définition, place les parents en opposition, il cristallise des conflits et ne favorise en rien la collaboration des parents. Actuellement, la séance d'information sur la coparentalité n'est pas publicisée pour le grand public et la preuve de participation à cette séance n'est requise que pour obtenir une date d'audition au fonds, concrètement, plusieurs mois après l'ouverture du dossier. C'est dire que le litige entre les parents a eu le temps de s'envenimer et qu'il est peu probable qu'ils vont donner suite à l'option de la médiation à ce stade-là.

2. Les enjeux liés à l'image du système judiciaire

Comme il est tout à fait possible de passer à côté du système judiciaire pour des ex-conjoints de fait, il est aussi possible de ne pas demander de jugement, ne pas payer la pension alimentaire pour enfant qui est due, et même aucune pension du tout. Dans ma pratique, c'est une option fréquemment envisagée par les parents lorsqu'ils se présentent en médiation. C'est comme s'il y avait deux systèmes de taxation : ceux qui paient leur impôt et ceux pour qui c'est optionnel. C'est dire que le/la conjointe qui annonce son intention d'exiger le juste paiement de la pension pour enfant, d'obtenir un jugement et de demander une perception automatique est perçue comme la personne qui ferait une déclaration volontaire de revenus à Revenus Québec, alors que l'impôt n'est pas obligatoire. Ça passe très mal...

En plus d'être une option plutôt qu'une obligation pour les ex-conjoints de fait, le système judiciaire a une image très dégradée, notamment à cause des coûts et des délais. L'expérience des justiciables en droit familial est rarement heureuse.

Et pourtant, il me semble essentiel que tous les enfants dont les parents se séparent puissent bénéficier de la vérification judiciaire des conditions entourant leur encadrement. Il en va du respect de leurs besoins économiques. Mon expérience de médiatrice m'indique aussi que la perception que l'autre parent paie sa juste part est un facteur favorisant la communication entre les parents. Il est donc essentiel de trouver un point d'appui pour forcer les parents à obtenir un jugement. Un système « fast track » pour les dossiers qui viennent de médiation serait utile.

J'aimerais aussi insister sur la nécessité absolue de recalculer la table de fixation des pensions alimentaires qui n'aurait pas été revue depuis 1987. Comme je

demande aux parents d'établir le budget réel de leur enfant, j'ai pu constater des écarts majeurs avec la réalité. Un exemple de mai 2018 : A. et D. : Revenu du père D. : 29 848,00\$, mère A. 25 000,00\$, table de fixation : 5 650,00\$ pour 1 enfant de 3 ans. En pratique, chaque parent dépense 9 000,00\$ par an, pour un total de 18 000,00\$. Sont-ils trop généreux? Peut-être, mais la contribution du père basé sur 5 650,00\$ ne sera pas représentative des vrais besoins de l'enfant.

La vérification du respect d'un barème mis-à-jour est un point de départ seulement. J'ai vu passer plusieurs jugements portant notamment sur des gardes partagées 7/7 d'enfant en très bas âge qui me préoccupent. Les risques de développer un trouble d'attachement sont réels et documentés. Les pistes de solutions passent selon moi par une formation psychosociale augmentée des greffiers spéciaux chargés de vérifier des ententes suite à une médiation.

Puisqu'il faut rêver un monde judiciaire meilleur dans l'intérêt des familles, j'envisagerais volontiers de sortir le droit familial des palais de Justice. Je verrais des lieux accueillants, genre « Maison de la famille », pensés pour les familles, accessibles aux poussettes, avec des haltes-garderies. La séparation n'est qu'une étape parmi d'autres dans le cheminement d'une famille. Pourquoi ne pas regrouper le soutien juridique, économique et psychosocial dans un même lieu?

3. Les enjeux liés au partage des ressources des parents

Malgré l'égalité de droit des enfants « peu importe les circonstances de leur naissance », les enfants dont les parents étaient des conjoints de fait ont moins de droits que ceux dont les parents sont mariés, parce que les parents n'ont pas l'obligation de partager les biens familiaux acquis durant la durée de la vie commune. Par conséquent, ces enfants ne reçoivent pas leur juste part de la richesse de leur parent. Cela crée un déséquilibre financier qui nuit à la relation parentale, donc qui nuit aux enfants. Il est essentiel de protéger les ressources financières disponibles pour tous les enfants dont les parents se séparent.

4. Mes recommandations

- Exiger la preuve de participation à la séance d'information sur la parentalité après la rupture, avec les exceptions déjà prévues pour les exemptions à cette démarche, en même temps que l'ouverture du dossier en droit familial dans tous les districts judiciaires.
- Prévoir et publiciser un traitement accéléré pour les demandes conjointes présentées par un médiateur à la suite d'une médiation
- Améliorer la formation psychosociale des greffiers spéciaux chargés de l'homologation et leur donner le pouvoir de réviser aussi l'organisation de la garde

- Exiger un jugement traitant de la garde et de la pension alimentaire pour enfant charge suite à un changement de statut de parent gardien pour les allocations familiales au Québec.
- Recalculer la table de fixation des pensions alimentaires pour les besoins de base des enfants en se basant sur des données statistiques à jour.
- Modifier le Code civil du Québec pour inclure l'application du patrimoine familial aux conjoints de fait qui ont un enfant à compter du début de la vie commune.
- Regrouper sous un même toit l'ensemble des services à la famille : économiques, psychosociaux et juridiques.

St-Hubert, ce 2 juillet 2017



Me Claudine Cusson, Avocate-Médiatrice